



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-11-010

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREF 41**

|   |         |
|---|---------|
| 41-2017-11-21-002 - Arrêté confiant à Mme Catherine FOURCHEROT, sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, la suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher (1 page) | Page 3  |
| 41-2017-11-21-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marianne DERIEUW, Chef du bureau des titres à la préfecture de Loir-et-Cher (2 pages)                                    | Page 5  |
| 41-2017-11-21-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher (6 pages)                                      | Page 8  |
| 41-2017-11-21-004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages)                       | Page 15 |

PREF 41

41-2017-11-21-002

Arrêté confiant à Mme Catherine FOURCHEROT,  
sous-préfète de l'arrondissement de  
Romorantin-Lanthenay, la suppléance du préfet de  
département de Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n°** **du 21 NOV. 2017**  
*confiant à Mme Catherine FOURCHEROT*  
*sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,*  
*la suppléance du préfet du département*  
*de Loir et Cher*

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant Mme Catherine FOURCHEROT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu la circulaire INTA1708864C du ministère de l'Intérieur en date du 28 mars 2017 relative à la délégation de signature des préfets,  
Considérant l'absence simultanée du département de Loir-et-Cher de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher et de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, respectivement en congés et en déplacement (réunions) hors du département de Loir-et-Cher, les 23 novembre après-midi et 28 novembre 2017 ;

ARRETE :

**Article 1 :** La suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher est confiée à Mme Catherine FOURCHEROT, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, pour l'après-midi du jeudi 23 novembre 2017, de 12h00 à 18h00 et le mardi 28 novembre 2017, de 8h00 à 18h00.

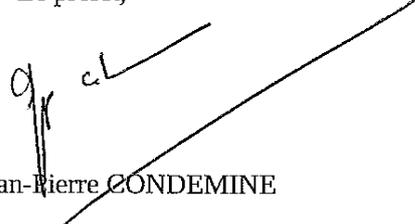
**Article 2 :** Pendant cette période, délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher, à l'exception des propositions dans les ordres nationaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **21 NOV. 2017**



Le préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2017-11-21-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marianne  
DERIEUW, Chef du bureau des titres à la préfecture de  
Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n°**  
**du 21 NOV. 2017**  
**portant délégation de signature**  
**à**  
**Mme Marianne DERIEW**  
**Chef du bureau des titres**  
**à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;  
Vu le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment son article 5 ;  
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents au bureau des titres de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Considérant le transfert de la gestion des missions de proximité relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports au bureau des élections et de la réglementation au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher :

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relevant des attributions du bureau des titres, détaillés dans les tableaux ci-après.

1° Au titre de la section des permis de conduire :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| - Permis de Conduire<br>- Permis de Conduire internationaux<br>- Attestations pour permis usager<br>- Attestations validation titres professionnels<br>- Lettres de demande de pièces complémentaires<br>- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire |

2° Au titre de la section des certificats d'immatriculation des véhicules :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| - Réponses aux demandes de renseignements (y compris sur le SIV – système d'immatriculation des véhicules), aux demandes d'enquêtes et réquisitions<br>- Déclarations d'indisponibilité des certificats d'immatriculation valant saisie présentées par les services des Douanes et du Trésor Public |

3° Au titre de la réglementation sur la chasse :

| Désignation de la délégation   |
|--|
| - Lettres de saisines des services<br>Duplicata de permis de chasser |

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, délégation est donnée à Mme Josette PAQUIGNON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Cécile JOUANNEAU, secrétaire administrative de classe normale, chef de section « cartes grises » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 2° de l'article 1.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-29-002 du 29 septembre 2017 est abrogé.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2017



Le préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2017-11-21-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marie-Frédérique WHITLEY, directrice de cabinet du  
préfet de Loir-et-Cher



- a) tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directeur du cabinet du Préfet de Loir-et-Cher comprenant la Mission représentation de l'État, la Direction des sécurités et le Service départemental de la communication interministérielle, ainsi que les demandes de concours de la force publique hors les demandes de réquisition et toutes décisions utiles au fonctionnement des services qui lui sont rattachés ;
- b) les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;
- c) les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;
- d) les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;
- e) les arrêtés d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur et les arrêtés d'autorisation de rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur ;
- f) les décisions de fermetures administratives de débits de boissons.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, délégation est donnée :

- à M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration, directeur des sécurités, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions de la Direction des sécurités, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental et des affaires relevant du b) de l'article 1 ;
- à Mme Françoise BAUMONT, secrétaire administrative, responsable de la Mission Représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions du service, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental et des affaires relevant du b) de l'article 1 ;
- à Mme Catherine GIMENEZ, attaché principal d'administration, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et de M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration, directeur des sécurités, à l'effet de signer les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 0129, 0161, 0181, 0207, 0217 et 0122 (centre financier 0122-C004-DP41-FIPD) à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, M. Laurent VIGNAUD, directeur des sécurités, M. Benoît MARGAT, chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public, Mme Catherine GIMENEZ, chef du bureau des polices administratives de la sécurité, Mme Françoise LAMART secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Anaïs DENIS, secrétaire administrative de classe normale à la Mission de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'effet de signer en qualité de prescripteurs et, pour le programme 0307,, centres de coût «cabinet », «résidence directeur de cabinet », ainsi qu'à Mme Catherine DESSAY, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour le programme 0307,les centres de coût «cabinet », « résidence directeur de cabinet » et « résidence du préfet » :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

### **Article 4 :**

Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées durant les jours fériés et non ouvrables, y compris les samedis, les actes administratifs suivants :

- les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins.
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;

- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 (a et b) est exercée par le secrétaire général de la préfecture.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de Loir-et-Cher et du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, délégation est accordée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;

et, dans le cas où le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher est également absent ou empêché :

- les mémoires à destination des juridictions administratives et judiciaire, en matière d'application de la réglementation sur les étrangers (contentieux).

**Article 8 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de Loir-et-Cher, du secrétaire général et du directeur des sécurités de la préfecture de Loir-et-Cher, délégation est accordée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-01-008 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :**

Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2017**



Le préfet,

*e.l.*  
Jean-Pierre CONDEMINE



PREF 41

41-2017-11-21-004

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
Direction de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture  
de Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ n°**

**du 21 NOV. 2017**

**portant délégation de signature aux agents  
de la Direction de la légalité et de la citoyenneté  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher,

Considérant la vacance du poste de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Considérant le transfert de la gestion des missions de proximité relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports au bureau des élections et de la réglementation au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée :

**I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :**

- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées dans le tableau ci-après :

| <b>Désignation de la délégation</b>   |
|---|
| Les élections politiques et professionnelles  |
| Les listes électorales  |
| Les arrêtés d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois  |
| Les dons et legs  |
| Les fondations  |
| Les congrégations   |
| Les annonces judiciaires et légales   |
| Les titres de maître restaurateur   |
| Le classement des communes touristiques et des stations classées  |
| Le classement des offices de tourisme   |
| Les courses hippiques   |
| Les quêtes sur la voie publique   |
| Les guides-interprètes  |
| Les jurys d'assises   |
| La distillation des alcools   |
| Le recensement de la population   |
| L'agrément des entreprises de domiciliation   |
| La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national   |
| Les revendeurs d'objets mobiliers   |
| Les dérogations au repos dominical  |
| En matière de réglementation sur les taxis :<br>délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme<br>demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux   |
| En matière de réglementation sur les auto-écoles et d'élections à la commission électorale à l'éducation routière, pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher :<br>- signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles ;<br>- préparation des élections et signature des arrêtés relatifs aux élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;<br>- convocations à la commission départementale de sécurité routière (formations « enseignement de la conduite » et « manifestations sportives et homologations »). |
| En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports :<br>- Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ;<br>- Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental<br>- Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions   |
| En matière de réglementation sur la sécurité routière :<br>- Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formation « fourrières automobile »)   |

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, la délégation de signature prévue à l'article I- I est donnée à Mme Emilie PETIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des élections et de la réglementation.

## II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

- à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des migrations et de l'intégration au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées dans le tableau ci-après :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| Renouvellement de titres de séjour  |
| Titres de séjour pour mineur (TIR et DCEM)  |
| Récépissés de demandes de titres de séjour  |
| Autorisation provisoire de séjour   |
| Visas de retour   |
| Prolongation de visa  |
| Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions   |
| Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)   |
| Visas de régularisation   |
| Titres d'identité ou de voyages pour étrangers  |
| Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine  |
| Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats   |
| Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des maires  |
| Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention  |
| Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour.  |
| Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire   |
| Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention  |
| Titres de voyages pour réfugiés   |
| Sauf conduit pour réfugié   |
| Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile.   |
| Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plateforme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation      |
| Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plateforme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation |
| Echanges de permis de conduire étranger :<br>- attestation de dépôt de conduire<br>- lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger                                     |

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, la délégation est donnée à Mme Martine CHAUVIN, attachée d'administration de l'État, adjointe, chef du pôle séjour et asile et à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint, chef du pôle éloignement et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de Mme Martine CHAUVIN, délégation est donnée à Mme Angélique RABIAN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières mentionnées dans le tableau ci-dessus concernant les seules procédures de séjour et d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Emilie DOUISSARD, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Isabelle CHIGNARD, adjointe administrative principale de première classe, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Martine CHAUVIN, Mme Angélique RABIAN, Mme Isabelle CHIGNARD et Mme Emilie DOUISSARD à l'effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

**- Habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :**

à cet effet, délégation est consentie à M. Michel MAIGNAN pour :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du Préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

**III-Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :**

- à M. Simon MARTIN, attaché d'administration d'État, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées dans le tableau ci-après ;

| Désignation de la délégation   |
|--|
| Les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin, pris en qualité de prescripteur et les demandes de paiement, pour les centres de coût relevant des programmes 0120, 0754, 0832 et 0833 |
| Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)   |
| Les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)                        |
| Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.  |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon MARTIN, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des collectivités locales ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal SUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale et Mme Fabienne MAULNY, adjointe administrative de 2ème classe au bureau des collectivités locales.

#### IV.- Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

- à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées dans le tableau ci-après. La délégation concerne également la représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

| Désignation de la délégation   |
|--|
| La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.  |
| Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.  |
| Gestion de crédits « contentieux » relevant du centre financier 0216-CAJC-DR45 (programme 0216) : décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, constatations de service fait, demandes de paiement. |

#### - Habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :

La délégation concerne :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de Justice administrative ;
- la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Vincent AUBER, attaché d'administration de l'Etat affecté au bureau des affaires juridiques, à Mme Cécile ZERROUG, secrétaire administrative, bureau des affaires juridiques ainsi que, pour la seule gestion des crédits « contentieux », à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint du chef du service des migrations et de l'intégration et à Mme Nicole HAMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, service solidarité, hébergement et logement, à effet de signer les actes, documents et correspondances chacun en ce qui le concerne en fonction de son domaine de compétences, concernant les matières mentionnées ci-dessus.

**Article 2** - Délégation est donnée à Mme Patricia BOUTET, adjointe administrative principale de première classe, Mme Nathalie MARGAT, Mme Emilie PETIT, M. Pierre SEBERT, Mme Brigitte LEFEVRE, Mme Christine BELLAMY, à l'effet de signer, en qualité de prescripteurs pour les activités de la direction relevant des centres financiers des programmes, 111, 232 et à Mme Patricia BOUTET pour le centre de coût « Moyens » (programme 307) :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 est abrogé.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et les agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2017**

Le préfet,



*J.P. Condemine*

Jean-Pierre CONDEMINE